

**Arrêté préfectoral n° IC/2023/ 240 autorisant le
changement d'exploitant de la carrière de sable et de
calcaire grossier au profit de la société ENERGISERV
MONDELANGE, sur le territoire des communes de
BERNOY-LE-CHÂTEAU et de VIERZY**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.181-45 R.181-46 et R.516-1 ;
VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;
VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 approuvant le Schéma Départemental des Carrières dans le département de l'Aisne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1323 du 30 mars 2010, relatif à l'exploitation d'une carrière de sable et de calcaire grossier sur le territoire des communes de BERZY-LE-SEC et VIERZY, par la SARL GÉNARD PÈRE ET FILS ;
VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC-2021-040 du 9 mars 2021, modifiant les conditions d'exploitation d'une carrière de sable et de calcaire grossier sur le territoire des communes de BERZY-LE-SEC et VIERZY, par la SARL GÉNARD PÈRE ET FILS ;
VU l'arrêté préfectoral n°2023-31 du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
VU la demande du 20 octobre 2023 par laquelle Monsieur Aymeric LETURCQ, Directeur Général de la société ENERGISERV MONDELANGE dont le siège social est situé au Port de Mondelange à MONDELANGE (57300), sollicite le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée ;
VU le projet d'arrêté préfectoral transmis à l'exploitant par courrier du 14 novembre 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de quinze jours ;

Considérant que la société ENERGISERV MONDELANGE a fourni un acte de cautionnement solidaire daté du 7 juin 2023 (garanties financières) d'un montant de 115 476,89 € délivré par la BANQUE CIC NORD-UEST et permettant d'assurer la remise en état de la carrière.

Considérant qu'il convient en conséquence de fixer des prescriptions additionnelles dans les formes prévues à l'article R.181-45 du Code de l'environnement, afin d'assurer ainsi la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code.

Considérant que l'exploitant n'a pas fait d'observation, dans le délai imparti, sur le projet d'arrêté préfectoral transmis par courrier susvisé,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

La société ENERGISERV MONDELANGE dont le siège social est situé au Port de Mondelange à MONDELANGE (57300), est autorisée à se substituer à la société GÉNARD PÈRE ET FILS pour exploiter la carrière de sable et de calcaire grossier, sur le territoire des communes de BERNOY-LE-CHÂTEAU et de VIERZY.

ARTICLE 2. APPLICATION

L'intégralité des droits et des obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, tels qu'ils sont définis par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 et suivants, s'appliquent à la société ENERGISERV MONDELANGE.

ARTICLE 3. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de BERNOY-LE-CHÂTEAU et VIERZY pendant une durée minimum d'un mois. Les maires de BERNOY-LE-CHÂTEAU et VIERZY font connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée aux maires des communes de BERNOY-LE-CHÂTEAU et de VIERZY et aux sociétés ENERGISERV MONDELANGE et GÉNARD PÈRE ET FILS.

À Laon, le

13 DEC. 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain DUQUENOY